

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202362

Avenant au contrat de prestations de service – Vérification des appareils et accessoires de levage

-
SAS DEKRA INDUSTRIAL

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le contrat n° 202008015342 portant sur la vérification des équipements de travail et compresseur, signé le 7 août 2020 avec la SAS DEKRA INDUSTRIAL,

Considérant la nécessité de vérifier les appareils et accessoires de levage du parc municipal, situés au Centre Technique Municipal,

Considérant qu'il convient d'ajouter lesdits matériels et par conséquent, de conclure un avenant au contrat susmentionné,

DECIDE

Article 1 : Un avenant 1 de prestations de service est conclu avec la SAS DEKRA INDUSTRIAL, sise Agence PACA - Bâtiment Les Pléiades – 417 Route de La Farlède – RN 97 – 83130 LA GARDE, ayant pour objet la vérification des appareils et accessoires de levage situés au Centre Technique Municipal du Lavandou, à compter de la date de signature.

Article 2 : Le montant de la prestation supplémentaire s'élève à 165.00 € HT, soit 198.00 € TTC

Article 3 : Les autres dispositions du contrat initial restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 28 avril 2023

Le Maire
Gil Bernardi

